



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2022/66

QUESTION N°4

OBJET : JEUNESSE / APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE ET DE LA TARIFICATION DE SES ACTIVITES

**L'An Deux Mille Vingt Deux
Le Vingt-Sept Septembre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Adélaïde DA PAULA
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Florence DOUILLON
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Seddik HADDOUYAT
Pascal KLINGLER - Frédéric CLAUD - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON
Fabien CUVILLIER - Eric NOIRET - Eric BOSC
Mathilde MISLIN - Christophe BATAIS - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Jean-Claude CHEVRIER a donné procuration à Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Maria GUYON a donné procuration à Josiane THOMAS
Denis HOFFMANN a donné procuration à Fahed HADJI
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Amélie SANDRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Louis VINCENT

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 28

N°D2022/66 – JEUNESSE / Approbation du règlement intérieur du service municipal de la jeunesse et de la tarification de ses activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°91/2014 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014 relative à la revalorisation des tarifs communaux,

Vu la délibération n°579/2019 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 modifiée par la délibération n°177/2021 en date du 7 décembre 2021, relative à la tarification pour l'activité danse,

Vu le projet de règlement intérieur et de tarification annexés,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse en date du 22 juin 2022,

Considérant qu'il convient de définir un règlement intérieur du service municipal de la jeunesse,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** le règlement intérieur du Service Municipal de Jeunesse.
- ✓ **APPROUVER** les tarifs.

**ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 27 SEPTEMBRE 2022**

Publié le : 28/09/2022
Transmis en Préfecture le : 29/09/2022
Exécutoire le : 29/09/2022

LE MAIRE



MICHEL VALLADE

